



# INSTITUTION ADOUR

Etablissement Public Territorial de Bassin

Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques



**MACS**

Communauté de communes  
Marenne Adour Côte-Sud



**Pays  
Basque  
euskal  
herria**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
—  
HIRIGUNE  
ELKARGOA  
—  
COMUNAUTAT  
D'AGLOMERACION



Département  
des Landes



**Le Seignanx**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



pays d'**ORTHE**  
et **ARRIGANS**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



**PYRENEES  
ATLANTIQUES**  
LE DÉPARTEMENT

## CONVENTION

Élaboration d'un programme d'études préalables à  
un programme d'actions de prévention des inondations  
à l'échelle du sous-bassin de l'Adour aval

**Entre :**

L'Institution Adour, établissement public territorial du bassin de l'Adour, domiciliée au 38 rue Victor Hugo - 40025 Mont-de-Marsan cedex et représentée par son président Paul Carrère, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n°XXX en date du 23 mars 2022,

ci-après dénommée : l'**EPTB**

**Et :**

La communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, domiciliée au 156 route de Mahoumic - 40300 Peyrehorade, représentée par son président, Jean-Marc Lescoute, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n°XX en date du 1<sup>er</sup> mars 2022,

ci-après dénommée : la **CCPOA**

**Et :**

La communauté de communes Marenne Adour Côte Sud, domiciliée allée des Camélias - 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse, représentée par son président, Pierre Froustey, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n°XX en date du 24 mars 2022,

ci-après dénommée : la **CCMACS**

**Et :**

La communauté de communes du Seignanx, domiciliée 1526 Avenue de Barrère - 40390 Saint-Martin-de-Seignanx, représentée par sa présidente, Isabelle Dufau, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération n°XX en date du 9 mars 2022,

ci-après dénommée : la **CCS**

**Et :**

La communauté d'agglomération Pays Basque, domiciliée 15 avenue du Maréchal Foch - 64185 Bayonne, représentée par son président, Jean-René Etchegaray, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n°XX en date du 15 mars 2022,

ci-après dénommée : la **CAPB**

**Et :**

Le syndicat mixte du bas Adour maritime, domicilié 116 rue de Gascogne - 64240 Urt, représenté par son président, Raymond Pouyanné, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n°XXX en date du 22 mars 2022,

ci-après dénommé : le **SMBAM**

**Et :**

Le Département des Pyrénées-Atlantiques, domicilié au 64 avenue Jean Biray - 64058 Pau Cedex 9, représenté par son président, Jean-Jacques Lasserre, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n°XX en date du 22 avril 2022 ou 3 juin 2022 ou 8 juillet 2022,

ci-après dénommé : le **Département 64**

**Et :**

Le Département des Landes, domicilié au 23 rue Victor Hugo - 40025 Mont-de-Marsan Cedex, représenté par son président, Xavier Fortinon, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n°XX en date du 1<sup>er</sup> avril 2022,

ci-après dénommé : le **Département 40**

La CCPOA, la CCMACS, la CCS et la CAPB étant ci-après désignées conjointement par les **EPCI-FP**,

Le SMBAM et la CAPB étant ci-après désignés par les **structures gémapiennes**,

Les Départements 64 et 40 étant ci-après désignés conjointement par les **Départements**,

Les EPCI-FP et les Départements étant ci-après désignés conjointement par les **participants financeurs**,

L'EPTB, les EPCI-FP, les Départements et les structures gémapiennes sont ci-après désignés individuellement par **partie** et conjointement par **parties**.



## Préambule

Par convention en date du 5 février 2019, la communauté d'agglomération Pays Basque et l'Institution Adour ont collaboré pour l'élaboration du volet fluvial de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) du territoire à risque important inondation (TRI) côtier basque. Des conventions ont également été établies entre l'Institution Adour et les communautés de communes Marenne Adour Côte Sud, du Pays d'Orthe et Arrigans et du Seignanx pour la participation de l'EPTB à l'élaboration de cette SLGRI.

Ce travail a été sanctionné par l'approbation de la SLGRI par arrêté inter préfectoral en date du 20 juillet 2020.

Dès lors, les EPCI-FP concernés (communauté d'agglomération Pays Basque, communauté de communes du pays d'Orthe et Arrigans, communauté de communes Marenne Adour Côte Sud et communauté de communes du Seignanx) ainsi que le syndicat mixte du bas Adour maritime gémapien ont sollicité l'EPTB pour le portage d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur le périmètre de l'Adour aval qui constituerait la suite opérationnelle du travail entrepris jusqu'alors.

Par délibération n° 95/2021, le comité syndical de l'EPTB a délibéré favorablement sur le principe du portage par l'Institution Adour du programme d'études préalables à un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur l'Adour aval.

Dans le cadre d'un travail de concertation conduit entre les quatre EPCI-FP concernés du territoire, soit les communautés de communes Marenne Adour Côte Sud (CCMACS), du Seignanx (CCS), du Pays d'Orthe et Arrigans (CCPOA), la communauté d'agglomération Pays Basque (CAPB), le syndicat mixte du bas Adour maritime (SMBAM) et les deux Départements (Pyrénées-Atlantiques et Landes), l'organisation partenariale a été discutée.

Les termes de la présente convention ont donc pour objet de fixer les modalités de partenariat entre les différentes collectivités partenaires du projet de programme d'études préalables à un PAPI Adour aval.

\*\*\*

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et notamment son titre II « risques naturels »,

Vu la Directive européenne 2007/60/CE dite « directive inondation » du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n° 2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

Vu le plan de gestion du risque inondation du bassin Adour-Garonne (PGRI) 2016-2021 et notamment son objectif stratégique n°1 Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions permettant la mise en œuvre des objectifs suivants du PGRI,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne (SDAGE) 2016-2021 et notamment ses dispositions A1 Organiser les compétences à l'échelle des bassins versants pour le grand cycle de l'eau, A2 Favoriser la bonne échelle dans l'émergence de maîtrises d'ouvrage A7 Rechercher la synergie des moyens et promouvoir la contractualisation entre les acteurs sur les actions prioritaires, A18 Promouvoir la prospective territoriale, A19 Intégrer des scénarios prospectifs dans les outils de gestion, A32 à A39 Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire, D16 Établir et mettre en œuvre les plans de gestion des cours d'eau à l'échelle des bassins versants,





Vu l'arrêté interpréfectoral n°64-2020-07-20-002 en date du 20 juillet 2020 approuvant la stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important (TRI) d'inondation côtier basque,

Vu la délibération de l'Institution Adour validant le principe d'un portage par l'EPTB d'un programme d'études préalables à un PAPI sur le sous-bassin de l'Adour aval, en partenariat avec les collectivités locales concernées,

Vu la délibération n°XXX en date du 24 mars 2022 du conseil communautaire de la communauté de communes Marenne Adour Côte Sud approuvant les termes de la présente convention et autorisant son président à la signer,

Vu la délibération n°XXX en date du 9 mars 2022 du conseil communautaire de la communauté de communes du Seignanx approuvant les termes de la présente convention et autorisant sa présidente à la signer,

Vu la délibération n°XXX en date du 1<sup>er</sup> mars 2002 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans approuvant les termes de la présente convention et autorisant son président à la signer,

Vu la délibération n°XXX en date du 15 mars 2022 du conseil permanent de la communauté d'agglomération Pays Basque approuvant les termes de la présente convention et autorisant son président à la signer,

Vu la délibération n°XXX en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 du Département des Landes approuvant les termes de la présente convention et autorisant son président à la signer,

Vu la délibération n°XXX en date du 22 avril 2022 ou 3 juin 2022 ou 8 juillet 2022 du Département des Pyrénées-Atlantiques approuvant les termes de la présente convention et autorisant son président à la signer,

Vu la délibération n°XXX en date du 23 mars 2022 de l'Institution Adour approuvant les termes de la présente convention et autorisant son président à la signer,

Vu la délibération n°XXX en date du 22 mars 2022 du syndicat mixte du bas Adour maritime approuvant les termes de la présente convention et autorisant son président à la signer,

Considérant le cahier des charges PAPI 3 version 2021 en vigueur, actualisé afin de prendre en compte les annonces du gouvernement lors du conseil de défense écologique du 12 février 2020 visant à renforcer et accélérer la prévention des inondations,

Considérant les statuts en vigueur des communautés de communes du pays d'Orthe et Arrigans, Marenne Adour Côte Sud et du Seignanx ainsi que de la communauté d'agglomération Pays Basque,

Considérant les statuts en vigueur de l'EPTB tels qu'approuvés par arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2021, et notamment l'article 10.2,

Considérant les statuts en vigueur du syndicat mixte du bas Adour maritime,

## IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

### Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre les différentes collectivités intéressées pour l'élaboration d'un programme d'études préalables au programme d'action de prévention des inondations (PAPI) sur le sous-bassin de l'Adour aval.



## Article 2. Durée et prise d'effet de la convention

---

Le partenariat est établi pour une durée initiale de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

Cette durée totale tient compte de la durée prévisionnelle de 24 mois de réalisation technique effective de l'opération ainsi que de la durée administrative de l'opération jusqu'à son solde financier, soit 12 mois supplémentaires.

## Article 3. Périmètre géographique du projet

---

Le projet de programme d'études préalables au PAPI Adour aval porte sur le sous-bassin de l'Adour aval tel que délimité ci-après :

- limite amont : limite aval du PAPI de Dax, soit la confluence avec le Luy (exclu) en rive gauche et la limite communale entre Saubusse et Saint-Geours-de-Maremne en rive droite,
- limite aval : embouchure de l'Adour à l'exclusion des parties des communes de Bayonne et d'Anglet situées en rive gauche de l'Adour à l'aval de la confluence avec la Nive.

Les sous bassins des affluents qui confluent avec l'Adour sur le linéaire considéré sont totalement inclus à l'exception :

- des sous-bassins versants des affluents inclus partiellement :
  - o celui du Lauhirsasse (exclusion du périmètre situé sur les communes de Labastide-Villefranche, Abitain, Autevielle-Saint-Martin-Bideren),
  - o celui de l'Estey de la barthe de haut (exclusion du périmètre situé sur la commune de Siest),
  - o celui des gaves réunis à partir de la confluence du gave d'Oloron (exclusion du périmètre situé sur les communes de Léren, Saint-Pé-de-Léren, Labastide-Villefranche)
  - o celui de la Bidouze (exclusion du périmètre situé sur les communes de Labastide-Villefranche, Abitain, Autevielle-Saint-Martin-Bideren)
- des sous-bassins versants des affluents exclus en totalité :
  - o celui de la Nive.

Communes ou parties de communes non comprises dans le périmètre : Siest, Léren, Saint-Pé-de-Léren, Labastide-Villefranche, Abitain, Autevielle-Saint-Martin-Bideren, Anglet, partie de Bayonne située en rive gauche de l'Adour à l'aval de la confluence avec la Nive.

La carte de localisation du territoire concerné par le projet ainsi que la liste des collectivités parties-prenantes sont annexées à la présente convention (cf. annexe 1).

## Article 4. Objectifs du projet

---

Le projet vise l'élaboration d'un programme d'études préalables au PAPI Adour aval. Il s'agira donc dans le cadre d'une démarche partenariale et collaborative, sur la base de la stratégie établie d'identifier les actions d'études à conduire préalablement à l'élaboration d'un PAPI « complet », lequel prévoira notamment les travaux identifiés pour améliorer la prévention des inondations sur le territoire.

## Article 5. Engagements et attendus des parties

---

Par l'élaboration de ce programme d'études préalables au PAPI Adour aval, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.



### 5.1. Rôle et missions de l'EPTB

En tant que structure porteuse, l'EPTB est chargé de :

- animer et coordonner la démarche,
- constituer le dossier de candidature pour le programme d'études préalables au PAPI Adour aval,
- être l'interlocuteur principal des partenaires institutionnels,
- solliciter les subventions auprès des cofinanceurs, ainsi que les participations des partenaires de l'opération,
- assurer le suivi technique et financier de la démarche.

### 5.2. Rôle et missions des structures gémapiennes

Les structures exerçant la compétence GEMAPI sur le sous-bassin versant de l'Adour aval sont chargées, dans le cadre du projet, de :

- contribuer à l'identification des actions à inscrire dans le programme d'études préalables au PAPI Adour aval,
- apporter tout éclairage et expertise visant à une compréhension collective du fonctionnement des cours d'eau à l'échelle du sous-bassin versant,
- porter la maîtrise d'ouvrage des actions identifiées comme relevant de la compétence GEMAPI dès lors qu'elle porte sur leur territoire de compétence,
- participer à la constitution du dossier de candidature pour le programme d'études préalables au PAPI Adour aval,
- relayer les informations relatives au projet au sein de ses instances et auprès de ses administrés,
- contribuer au suivi technique et financier de la démarche,

### 5.3. Rôle et missions des EPCI-FP

Au regard des compétences qui leur sont dévolues, les EPCI-FP sont chargés, dans le cadre du projet, de :

- contribuer à l'identification des actions à inscrire dans le programme d'études préalables au PAPI Adour aval,
- porter la maîtrise d'ouvrage des actions identifiées comme relevant de leurs compétences dès lors qu'elles portent sur leur territoire de compétence,
- participer à la constitution du dossier de candidature pour le programme d'études préalables au PAPI Adour aval,
- relayer les informations relatives au projet au sein de leurs instances, auprès de leurs communes membres et de leurs administrés,
- contribuer au suivi technique et financier de la démarche,
- participer au financement du reste à charge du projet incombant à l'EPTB selon les modalités de répartition indiquées à l'article 9.

### 5.4. Rôle et missions des Départements

Au regard des compétences qui leur sont dévolues, les Départements sont chargés, dans le cadre du projet, de :

- contribuer à l'identification des actions à inscrire dans le programme d'études préalables au PAPI Adour aval,
- porter la maîtrise d'ouvrage des actions identifiées comme relevant de leurs compétences dès lors qu'elles portent sur leur territoire de compétence,
- participer à la constitution du dossier de candidature pour le programme d'études préalables au PAPI Adour aval,
- relayer les informations relatives au projet au sein de leurs instances,
- contribuer au suivi technique et financier de la démarche,
- participer au financement du reste à charge du projet incombant à l'EPTB selon les modalités de répartition indiquées à l'article 9.





## Article 6. Contenu du projet, moyens mis en œuvre et maîtrise d'ouvrage

Dans le cadre du projet, en tant que structure porteuse, et pour mener à bien les missions qui lui incombent telles qu'identifiées précédemment, l'EPTB mettra en place les moyens décrits ci-après.

L'animation de ce projet impliquera le recrutement d'un chargé de mission dédié (1 équivalent temps plein) au sein de l'équipe en charge de la gestion des risques fluviaux. Cet animateur sera encadré par le responsable du service risques fluviaux et épaulé par

- des collègues en charge de la mise en œuvre et de l'élaboration de PAPI ou programmes d'études préalables à un PAPI,
- des collègues en charge d'opérations relatives à la gestion de risques fluviaux (systèmes d'endiguement, mobilités des cours d'eau, ...),
- des collègues en charge de la gestion administrative et financière des opérations conduites sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB.

L'animateur disposera d'un équipement de bureau classique (informatique, mobilier, etc...) et aura accès aux véhicules de la flotte de l'EPTB. Il sera basé au siège de l'EPTB, à Mont-de-Marsan.

Dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature afférent au programme d'études préalables au PAPI Adour aval, l'EPTB pourra être amené à conduire des opérations d'études, d'information ou de communication, ou à commander d'autres prestations diverses, sous réserve de l'accord de l'ensemble des parties.

## Article 7. Montant, plan de financement et échéancier prévisionnels du projet

### 7.1. Montant du projet

Le montant prévisionnel annuel du projet est évalué à 71 374 € TTC, décomposé en :

- coûts d'animation : 66 374 € TTC (le coût de l'animation inclut la rémunération du chargé de mission, des frais de coordination et d'encadrement, les coûts d'équipement, les déplacements, les participations à des colloques ou formations, les frais annexes d'impression et courriers, ainsi que d'éventuelles petites prestations, les frais de communication, ...)
- coûts de sensibilisation : 5 000 € TTC (6 réunions d'informations, plaquette conception et édition à 5 000 exemplaires, vidéo).

Pour la durée totale prévisionnelle de la mission, soit 2 ans, le montant total prévisionnel serait donc de 142 748 € TTC

### 7.2. Plan de financement du projet

Le plan de financement prévisionnel du projet est établi au regard des conditions d'éligibilité connues des règlements d'intervention des partenaires financiers, le programme opérationnel du FEDER en Nouvelle-Aquitaine étant en cours de finalisation au moment de l'élaboration de la présente convention. Il se décompose de la manière suivante :

- 80% de subventions (FEDER ou FEDER et agence de l'eau Adour-Garonne),
- 20% restant à charge de l'EPTB, en tant que maître d'ouvrage de l'opération ; la somme correspondant au reste à charge de l'EPTB sera intégralement prise en charge par les participants financeurs identifiés dans le cadre de cette convention.

### 7.3. Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel du déroulé opérationnel de la démarche est joint en annexe.

Le travail d'animation administratif et technique sera réalisé entre le 1<sup>er</sup> mars 2022 et le 29 février 2024. La phase administrative de solde de l'opération se poursuivra au-delà du 1<sup>er</sup> mars 2024 jusqu'au 28 février 2025.



## Article 8. Dispositions financières et modalités de versement des participations

---

Le reste à charge incombant à l'EPTB, subventions déduites, sera réparti à parité entre les Départements, d'une part, et les EPCI-FP, d'autre part.

La répartition de la part de reste à charge incombant aux Départements s'effectuera à parts égales entre les deux Départements.

La répartition de la part de reste à charge incombant aux EPCI-FP s'effectuera selon une clé de répartition financière.

Cette clé est établie de la manière suivante :

- la population carroyée de l'EPCI-FP située dans la zone inondable centennale du PAPI, compte pour 25% ;
- la superficie totale du bâti de l'EPCI-FP situé dans la zone inondable centennale du PAPI compte pour 25% ;
- le potentiel fiscal de l'EPCI-FP rapporté à la population carroyée dans le périmètre du PAPI compte pour 50%.

La participation annuelle sera appelée à l'année N+1 auprès de chaque participant au financement du reste à charge en une seule fois, calculée au prorata des dépenses effectives et recettes (cofinancements) appelées et sur la base du décompte global et définitif.

Un complément de participation pourra être sollicité ultérieurement dans une limite de 10% sur la base du plan de financement définitif auprès de chaque participant au financement du reste à charge. Au-delà, il conviendra de formaliser ce complément par avenant.

Les sources des données utilisées pour l'établissement de la clé de répartition sont les suivantes :

- population carroyée à 200 m : données produites par l'INSEE,
- zone inondable centennale : données issues des atlas des zones inondables, produites par les DDTM et la DREAL,
- potentiel fiscal des EPCI-FP : données produites par le ministère de l'intérieur (DGCL),
- superficie du bâti : données produites par l'IGN issues de la BD TOPO.

## Article 9. Instances de pilotage et de suivi de la démarche

---

Le secrétariat de chacune des instances et groupes listés ci-après est assuré par l'EPTB en tant que structure porteuse.

### 9.1. Comité de suivi de la convention

Cette instance constituée des représentants des parties se réunira a minima une fois par an pour assurer le suivi et la programmation des actions identifiées dans la convention.

### 9.2. Comité de pilotage de la démarche

Dans le cadre de l'élaboration du programme d'études préalables au PAPI Adour aval, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage.

Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges « PAPI 3 ». La composition prévisionnelle du comité de pilotage est précisée à l'annexe 3 de la présente convention.

Le comité de pilotage s'assure de la cohérence des différentes composantes du programme d'études préalables au PAPI Adour aval.

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique.





### 9.3. Comité technique de la démarche

L'animation de la présente convention, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage, sont assurées par un comité technique composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et des parties.

Le comité technique se réunit autant que de besoin et notamment avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de l'élaboration du programme d'études préalables au PAPI Adour aval et de toute difficulté éventuelle.

Le comité technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du programme, détenus par les maîtres d'ouvrages.

La composition prévisionnelle du comité technique est précisée à l'annexe 3 de la présente convention.

### 9.4. Groupes de travail

Des groupes de travail associant les collectivités et acteurs du territoire pourront être constitués pour travailler à des échelles géographiques ou sur des thématiques ciblées. Ils seront constitués sur proposition du comité technique et mis en place après validation par le comité de pilotage.

## Article 10. Modifications et conditions de validité

La présente convention peut faire l'objet de modification par voie d'avenant étant précisé que le projet d'avenant devra être validé préalablement par les parties.

Les contestations éventuelles peuvent, préalablement à tout contentieux devant le tribunal administratif compétent, soit le tribunal administratif de Pau, être soumises aux décisions d'un arbitre accepté par les parties.



Fait à Mont-de-Marsan, le XXX

**Paul Carrère**  
Président de l'Institution Adour

**Jean-Marc Lescoute**  
Président de la communauté de communes du  
Pays d'Orthe et Arrigans

**Pierre Froustey**  
Président de la communauté de communes  
Maremne Adour Côte Sud

**Isabelle Dufau**  
Présidente de la communauté de communes du  
Seignanx

**Jean-René Etchegaray**  
Président de la communauté d'agglomération  
Pays Basque

**Raymond Pouyanné**  
Président du syndicat mixte du bas Adour  
maritime

**Jean-Jacques Lasserre**  
Président du Département des Pyrénées-  
Atlantiques

**Xavier Fortinon**  
Président du Département des Landes

Liste des annexes :

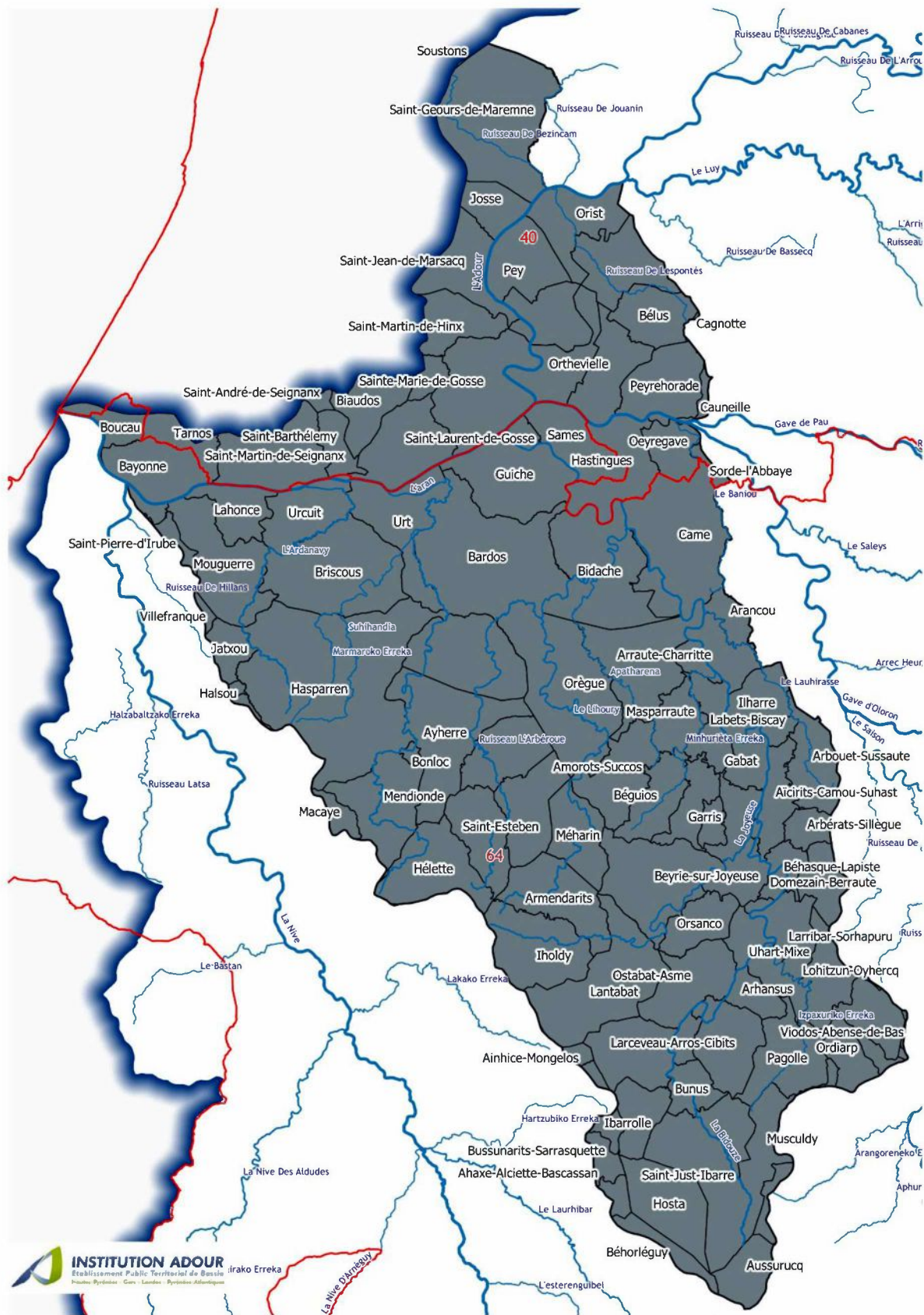
- Annexe 1 : Carte et liste des collectivités concernées
- Annexe 2 : Calendrier prévisionnel du déroulé opérationnel de la démarche
- Annexe 3 : Composition du comité de pilotage et du comité technique













## Liste des communes concernées (103 communes au total)

Ahaxe-Alciette-Bascassan	Gabat	Orègue
Aïcirits-Camou-Suhast	Gamarthe	Orist
Ainharp	Garindein	Orsanco
Ainhice-Mongelos	Garris	Orthevielle
Amendeuix-Oneix	Guiche	Ostabat-Asme
Amorots-Succos	Halsou	Pagolle
Arancou	Hasparren	Pey
Arbérats-Sillègue	Hastingues	Peyrehorade
Arbouet-Sussaute	Hélette	Port-de-Lanne
Arhansus	Hosta	Saint-André-de-Seignanx
Armendarits	Ibarrolle	Saint-Barthélemy
Arraute-Charritte	Iholdy	Sainte-Marie-de-Gosse
Aussurucq	Ilharre	Saint-Esteben
Ayherre	Isturits	Saint-Étienne-d'Orthe
Bardos	Jatxou	Saint-Geours-de-Maremne
Bayonne	Josse	Saint-Jean-de-Marsacq
Béguios	Juxue	Saint-Just-Ibarre
Béhasque-Lapiste	La Bastide-Clairence	Saint-Laurent-de-Gosse
Béhorléguy	Labets-Biscay	Saint-Lon-les-Mines
Bélus	Lahonce	Saint-Martin-d'Arberoue
Bergouey-Viellenave	Lantabat	Saint-Martin-de-Hinx
Beyrie-sur-Joyeuse	Larceveau-Arros-Cibits	Saint-Martin-de-Seignanx
Biarrotte	Larribar-Sorhapuru	Saint-Palais
Biaudos	Lecumberry	Saint-Pierre-d'Irube
Bidache	Lohitzun-Oyhercq	Sames
Bonloc	Luxe-Sumberraute	Sorde-l'Abbaye
Boucau	Macaye	Soustons
Brisous	Masparraute	Tarnos
Bunus	Mauléon-Licharre	Uhart-Mixe
Bussunarits-Sarrasquette	Méharin	Urcuit
Cagnotte	Mendionde	Urt
Cambo-les-Bains	Mouguerre	Villefranque
Came	Musculdy	Viodos-Abense-de-Bas
Cauneille	Oeyregave	
Domezain-Berraute	Ordriarp	





## Liste des zone hydro concernées (nomenclature SANDRE)

Code zone hydro	Nom zone hydro
Q350	L'Adour du confluent du Luy au confluent du Lespontès
Q351	Le Lespontès
Q352	L'Adour du confluent du Lespontès au confluent du Pinot
Q353	L'Adour du confluent du Pinot (inclus) au confluent des Gaves Réunis
Q560	Les Gaves Réunis du confluent du Gave d'Oloron au confluent de l'Adour
Q800	La Bidouze de sa source au confluent de l'Othapaléko Erreka
Q801	La Bidouze du confluent de l'Othapaléko Erreka (inclus) au confluent de l'Izpaxuriko Erreka
Q802	L'Izpaxuriko Erreka
Q803	La Bidouze du confluent de l'Izpaxuriko Erreka au confluent de la Joyeuse
Q810	La Joyeuse de sa source au confluent du Saint-Martin (inclus)
Q811	La Joyeuse du confluent du Saint-Martin au confluent de la Bidouze
Q812	La Bidouze du confluent de la Joyeuse au confluent du Sallarteko Erreka
Q813	La Bidouze du confluent du Sallarteko Erreka (inclus) au confluent du Lauhirasse
Q814	Le Lauhirasse
Q815	La Bidouze du confluent du Lauhirasse au confluent du Lihoury
Q820	Le Lihoury de sa source au confluent du Chirrita
Q821	Le Lihoury du confluent du Chirrita (inclus) au confluent de l'Arbéroue
Q822	L'Arbéroue de sa source au confluent de l'Haltzerreka
Q823	L'Arbéroue du confluent de l'Haltzerreka au confluent du Lihoury
Q824	Le Lihoury du confluent de l'Arbéroue au confluent de la Bidouze
Q825	La Bidouze du confluent du Lihoury au confluent de l'Adour
Q826	L'Adour du confluent du Gave de Pau au confluent de la Bidouze
Q830	L'Adour du de la Bidouze au confluent de L'Aran (La Joyeuse)
Q831	La Joyeuse de sa source au confluent du Garraldako Erreka
Q832	La Joyeuse du confluent du Garraldako Erreka (inclus) au confluent de l'Artigue
Q833	L'Aran (La Joyeuse) du confluent de l'Artigue (incluse) au confluent du Marmareko Erreka
Q834	Le Suhilandia
Q835	L'Aran (La Joyeuse) du confluent du Suhilandia au confluent de l'Adour
Q836	L'Adour du confluent de L'Aran (La Joyeuse) au confluent de l'Ardanavy
Q837	L'Ardanavy de sa source au confluent du Kondiztegiko Erreka
Q838	L'Ardanavy du confluent du Kondiztegiko Erreka (inclus) au confluent de l'Adour
Q839	L'Adour du confluent de l'Ardanavy au confluent de la Nive
Q935	L'Adour du confluent de la Nive à l'Océan



## Annexe n° 2 : Calendrier prévisionnel du déroulé opérationnel de la démarche

2021					
Novembre	Décembre				
47	48	49	50	51	52
Disussion convention					

2022											
Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Annonce recrutement	Entretiens candidats	Prise de poste									
		COPIL 1	Diagnostic du territoire					COPIL 2			
									Groupes de travail : présentation de l'état des lieux, des enjeux et de la stratégie		

2023											
Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
GT : état des lieux, des enjeux et de la stratégie											
	Animation des territoire pour définir la stratégie										
		COPIL 3		Travail sur les actions : définition des MO, financements, planning..			COPIL 4				
								Rédaction du dossier de candidature, délibérations/lettres d'engagements + dépôt du dossier			

2024
Instance de labellisation ?



### Annexe n° 3 : Composition du comité de pilotage et du comité technique

#### Liste des membres du comité de pilotage

Institution Adour (structure porteuse)  
 Syndicat mixte du bas Adour maritime,  
 Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans  
 Communauté de communes du Seignanx  
 Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud  
 Communauté d'agglomération Pays Basque  
 Préfecture des Pyrénées-Atlantiques  
 Préfecture des Landes  
 DDTM des Pyrénées-Atlantiques  
 DDTM des Landes  
 Agence de l'eau Adour-Garonne  
 Région Nouvelle-Aquitaine  
 Service départemental de l'Office français de la biodiversité des Pyrénées-Atlantiques  
 Service départemental de l'Office français de la biodiversité des Landes  
 Département des Pyrénées-Atlantiques  
 Département des Landes  
 Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques  
 Service départemental d'incendie et de secours des Landes  
 Association des maires des Pyrénées-Atlantiques  
 Association des maires des Landes  
 Opérateurs réseaux (EDF, ERDF, ENEDIS, SNCF, gestionnaires voirie, gestionnaires réseaux télécom ;  
 gestionnaires réseaux gaz, ...)  
 Fédérations de pêche des Pyrénées-Atlantiques et des Landes  
 Gendarmerie et Police  
 Chambres consulaires (chambre d'agriculture, commerce et industrie, métiers de l'artisanat)  
 Association de protection de la nature et de l'environnement  
 Association de consommateurs

#### Liste des membres du comité technique

Institution Adour  
 Syndicat mixte du bas Adour maritime,  
 Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans  
 Communauté de communes du Seignanx  
 Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud  
 Communauté d'agglomération Pays Basque  
 Agence de l'eau Adour Garonne  
 DDTM des Pyrénées-Atlantiques et des Landes  
 DREAL Nouvelle-Aquitaine  
 Départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes  
 Région Nouvelle-Aquitaine  
 Associations des maires des Pyrénées-Atlantiques et des Landes  
 Chambre de commerce et d'industrie des Pyrénées-Atlantiques et des Landes  
 Chambres d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques et des Landes  
 Fédérations de pêche des Pyrénées-Atlantiques et des Landes  
 Opérateurs réseaux (EDF, ERDF, ENEDIS, SNCF, gestionnaires voirie, gestionnaires réseaux télécom ;  
 gestionnaires réseaux gaz, ...)  
 SDIS des Pyrénées-Atlantiques et des Landes  
 Gendarmerie et Police  
 Chambres consulaires (chambre d'agriculture, commerce et industrie, métiers de l'artisanat)  
 Association de protection de la nature et de l'environnement  
 Association de consommateurs

